

Mettre en place une offre de services pour les enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en bibliothèque municipale

1. Qu'est-ce que la réforme des rythmes scolaires ? En quoi les bibliothèques sont-elles impliquées ?

Les rythmes scolaires sont déterminés par le [décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013](#). Ils revoient l'organisation journalière et hebdomadaire des écoliers mise en place en 2008 afin de favoriser la réussite de tous et de respecter les rythmes biologiques de l'enfant. Désormais les élèves sont en classe 9 demi-journées par semaine ; les journées sont aussi raccourcies.

Les bibliothèques (inter)communales sont directement concernées par la réforme car l'organisation périscolaire revient aux communes. Cette réforme est l'opportunité pour les bibliothèques publiques de réaffirmer leurs partenariats avec les écoles et leur inscription dans le territoire. Elle est aussi **l'occasion de favoriser l'accès à la culture et à la lecture, laquelle permet la réussite scolaire tout en redynamisant la bibliothèque en amenant de nouveaux publics et de nouvelles formes d'accueil de groupes d'enfants.**

2. Quelles activités mettre en place ?

Les bibliothèques ne sont pas novices en ce qui concerne les animations jeunesse, grâce aux accueils de classes, visites de la bibliothèque, heures du conte et autres activités organisées autour du livre. Dans son mémoire [Aller à la bibliothèque après la classe](#) (p 54-56), Florence Lacroix-Spynewyn propose une typologie d'activités possibles :

- **Les activités portant sur la lecture et le livre** : clubs de lecture, contes, ateliers, jeux...
- **Les activités autour des fonds patrimoniaux** : histoire du livre et des collections, découverte de la numérisation...
- **Les activités s'appuyant sur l'image, la vidéo et le son** : initiation, découverte des fonds, du jeu vidéo et du numérique.
- **Les animations touchant l'environnement (architectural, naturel et écologie)** : atelier de découverte, recherche documentaire, activités manuelles...

Ces activités peuvent être des animations **ponctuelles** sans lien entre elles, ou inscrites dans un **projet reliant plusieurs séances autour d'un même thème.**

Il est préférable de constituer des **groupes d'âge relativement homogènes** pour des séances adaptées aux rythmes et capacités de tous les participants.

Les questions du **ludique, du plaisir de lire et du livre** sont très importantes, la bibliothèque doit mettre en œuvre un cadre permettant cela : par exemple, en proposant à l'enfant d'avoir des temps individuels s'il le désire pour se détendre, se reposer. Dans ces nouveaux temps périscolaires, la bibliothèque doit veiller à se dissocier d'un accueil scolaire.

Ces activités peuvent être proposées dans le cadre de [l'Éducation Artistique et Culturelle \(EAC\)](#) en mettant en place des activités autour de la découverte artistique.

Ce qui change le plus le travail des personnels de bibliothèque porte sur le temps, les lieux de ses animations nécessitant une **réorganisation du travail au sein de l'équipe**. Des questions telles que les déplacements, la sécurité et l'encadrement des enfants seront étudiées en vertu du cadre législatif qui les régit.

3. Comment mettre en place ces activités ?

- **En lien avec le territoire et des partenaires**

La bibliothèque doit avant tout veiller à être **ancrée sur son territoire**. Pour cela, elle peut établir des liens avec les autres infrastructures dans le cadre de partenariats et plus précisément le [projet éducatif territorial \(PEDT\)](#). Institué par la collectivité, il permet d'établir un cadre et une cohérence éducative aux actions menées, d'engager les démarches. Il peut être mis en lien avec des projets déjà existants comme les [CEL](#) ou [PEL](#) (contrats/projets éducatifs locaux).



L'inspection de L'Éducation nationale et le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DA-SEN), ainsi que les conseils d'école peuvent intervenir dans ces projets.

- **Avec des horaires adaptables et adaptés**

L'ensemble des activités portent sur deux temps et dépendent de l'organisation du temps scolaire propre à chaque ville. Ces deux moments sont alors possibles dans le cadre des **TAP (Temps d'Activité Périscolaire)** et des **NAP (Nouvelles Activités Péri-éducatives)** pouvant être **sur le temps de la pause méridienne ou en fin d'après-midi, après la classe (entre 15h et 18h) pour une durée de 45 minutes à 1h30 selon la répartition des séances**. En effet, ces temps peuvent être regroupés sur une seule journée ou répartis sur plusieurs jours de la semaine. Ces nouveaux moments n'effacent pas les temps scolaires ni les temps extra-scolaires (avec les parents) bien qu'ils puissent être modifiés.

- **À la bibliothèque de préférence**

La question des lieux est primordiale. Selon où se trouve l'école avec laquelle travaille la bibliothèque, les déplacements sont plus ou moins simples. On retiendra que [l'Association des bibliothécaires de France \(ABF\) préconise de favoriser les actions en bibliothèque](#) afin que les enfants s'approprient le lieu et pour des raisons d'organisation (les documents sont sur place). Mais si l'école est dans une zone reculée, des animations hors les murs sont tout à fait envisageables. Les déplacements doivent donc être pris en considération. La réforme prévoit le recrutement d'animateurs périscolaires assurant la navette entre les écoles et les infrastructures de la ville où se déroulent les activités.

4. Avec quels moyens ?

- **Avec du personnel qualifié dans la limite des quotas d'encadrement**

Ces activités doivent être réalisées par du personnel qualifié ([arrêté du 9 février 2007](#)). Peuvent intervenir : animateurs, intervenants culturels, bibliothécaires, associations... (50 % au moins du personnel doit posséder un BAFA ou un diplôme équivalent, possibilité de recruter des stagiaires).

Notons que la loi fixe des quotas : **1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants mineurs de plus de 6 ans**. Le PEDT prévoit un **assouplissement** : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

- **Dans le cadre d'une réorganisation des activités du service**

La réforme engage des changements professionnels puisque du temps et du personnel doivent être libérés pour mener à bien les activités (conception/organisation, réalisation). Que les animations soient réalisées ou non par les bibliothécaires, l'organisation du travail, les animations et les accueils de classe mis en place au préalable peuvent être bouleversés.

Participer aux TAP permet aux bibliothèques **d'accueillir un public jeune captif sur dans un cadre non-scolaires**. C'est l'opportunité de proposer aux enfants une autre vision de la bibliothèque. C'est aussi l'occasion de **recevoir leurs parents** si le départ des enfants dispensé d'étude ou de garderie se fait à la bibliothèque.

- **Avec un budget à prévoir**

Par ailleurs, la question budgétaire est à définir, la bibliothèque peut obtenir des subventions dans le cadre d'un accueil de loisir sans hébergement. Le cas échéant, les coûts dus à ces activités doivent être prévus dans le budget.

Pour une meilleure accessibilité à la culture et à l'information et une égalité des chances, la gratuité de ces activités est préconisée.

Liens	La réforme des rythmes scolaires <ul style="list-style-type: none">• Les nouveaux rythmes à l'école primaire : guide pratique, MERS, mai 2014.• La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école, MESR.
	Le cadre juridique <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, 2013-77, Vincent Peillon, janvier 2013.• Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions

[d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.](#)

Education Artistique et culturelle

- [La place de la bibliothèque dans l'éducation artistique et culturelle](#), Hanna Dounia, BBF, 2014, n°1.
- [Le parcours d'éducation artistique et culturelle. Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013](#), Aurélie Filippetti, Vincent Peillon, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, mai 2013.
- [Les actions d'éducation artistique et culturelle en bibliothèque](#), Isabelle Lepape, mémoire du DCB, enssib, janvier 2014.

Outils pour penser et rédiger le projet

- [Réforme des rythmes scolaires : Quel impact pour les bibliothèques ?](#), BDP du Lot, juillet 2014.
- [Vadémécum sur la réforme des rythmes scolaires à l'attention des personnels de bibliothèque](#), ABF, 2014.
- [Recommandations de l'ABF concernant l'application pour les bibliothèques du décret réformant les rythmes scolaires](#), ABF, janvier 2014.
- [Aller à la bibliothèque après la classe. La réforme des rythmes scolaires : nouveaux enjeux et nouvelles opportunités pour les bibliothèques](#), Florence Lacroix-Spinnewyn, mémoire du DCB, enssib, janvier 2014.
- [Culture et Projet éducatif Territorial : La bibliothèque publique dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires](#), David Poncet, BDP de l'Hérault, janvier 2014.
- [« Les bibliothèques doivent se positionner sur la réforme des rythmes scolaires » – Anne Verneuil, présidente de l'ABF](#), Hélène Girard, La Gazette des communes, 5 juin 2013.
- [Bibliothèques et rythmes scolaires : quelle stratégie ?](#), Claude Poissenot, Livres Hebdo, Juin 2013.
- [Bibliothèques et rythmes scolaires](#), BDP du Morbihan.
- [Équipe Médiathèques et réforme du rythme scolaire](#), PearlTrees.

Ressources pour les animations

- [Temps d'activités périscolaires – TAP](#), débats du forum Agorabib, 2014.
- [Les outils culturels et d'animation](#), et [Les autres outils à disposition](#), Conseil général de la Dordogne, 2011.
- [La Clairière : médiation culturelle jeunesse](#), Ville de Massy.
- [Livialire](#), Association Livialire.
- [Fiches projets](#), et [Dossiers thématiques](#), La Petite Bibliothèque Ronde.
- [Boîte à outils : bilans d'animation](#), BDP de la Sarthe.

Fiche créée par Lydie Catelon, le 27 Juin 2014.
Modifiée par Amandine Jacquet, le 07 octobre 2014.